



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-039**

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Sous-préfecture de Lorient/BCS

- 56-2022-05-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2022 fixant un point de rendez-vous aux supporters de l'Olympique de Marseille à l'occasion du match de football de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le dimanche 8 mai 2022 (4 pages)

Page 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral fixant un point de rendez-vous aux supporters de l'Olympique de Marseille à l'occasion du match de football de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le dimanche 8 mai 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 et L 332-16-2 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Baptiste Rolland, sous-préfet de Lorient en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que l'équipe du Football Club de Lorient accueillera l'équipe de l'Olympique de Marseille au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football de Ligue 1 le 8 mai 2022 à 17 heures ;

Considérant l'enjeu sportif particulier de ce match (le maintien du club lorientais n'est pas encore acquis et la consolidation de la deuxième place au championnat de ligue 1 pour les marseillais non plus) ;

Considérant l'affluence très forte de spectateurs pour cette rencontre avec la présence de nombreux supporters marseillais dans les tribunes grand public et les 700 supporters dans la tribune visiteurs ;

Considérant les informations obtenues qu'à minima 250 supporters venant de Marseille rejoindront Lorient en déplacement organisé par bus ;

Considérant que lors des dernières rencontres de football de ligue 1 à Lorient, plusieurs rixes ont eu lieu en centre ville impliquant des supporters du FC Lorient ;

Considérant que cet évènement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Yves Allainmat et en centre ville et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ; que ces forces ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Sur proposition du sous-préfet de Lorient ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 8 mai 2022, à l'occasion de la rencontre entre le Football Club de Lorient et l'Olympique de Marseille, l'accès au stade des supporters marseillais acheminés en bus se fera sous escorte policière. Le point de rendez-vous avant escorte des bus de supporters marseillais se fera obligatoirement à l'aire de Boul Sapin (RN 165), commune de Brandérion.

Article 2 : L'horaire du rendez-vous mentionné à l'article 1 du présent arrêté sera précisé par le Commissariat de Lorient

Article 3 : Le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du stade Yves Allainmat.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

05 MAI 2022

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation
le sous-préfet de Lorient


Baptiste Rolland

